

ZOOM SUR



Faible pression limaces, pucerons et cicadelles

ACTUALITES CULTURES

CEREALES (stade : derniers semis à 3 feuilles)

✓ Ravageurs : faible pression

La pression **limaces** est faible contrairement à ce qu'on a connu dans certains colzas.

➤ A surveiller jusqu'au stade 3-4 feuilles.

Pucerons, cicadelles : à ce jour le risque est faible pour ces 2 ravageurs, d'autant que les baisses de températures et les gelées sont défavorables à leur activité.

➤ Surveiller toujours les parcelles non traitées imidaclopride (GAUCHO, FERAL), les semis précoces et spécialement à proximité de bois, haies ou de repousses de céréales.

Seuils de traitement :

Pucerons : si plus de 5 à 10 % de pieds sont porteurs ou si les pucerons sont présents depuis 10 jours.

Cicadelles : observer pendant les températures les plus chaudes de la journée : présence de cicadelles à plus de 5 endroits dans la parcelle sur 5 m linéaire (seuil ARVALIS).

COLZA (stade : rosette de 6 à 10 feuilles)

✓ Observations en plaine

Forte baisse des captures de charançons du bourgeon terminal dans le réseau d'observation du Bulletin de Santé du Végétal.

Présence plus importante de symptômes de phoma que les dernières années liée à la pluviométrie de septembre. La génétique permet aujourd'hui de limiter les conséquences de cette attaque.



Macules de Phoma, source CA77, Tréchy

✓ Herbicides

➤ Les antigraminées à action racinaire

Dans les situations de vulpins ou de ray-grass résistants aux produits de la famille des « fops » ou des « dymes », ou **en cas de présence de vulpie**, l'utilisation d'antigraminées racinaires KERB, LEGURAME, devient incontournable malgré le coût. L'intérêt réside aussi dans la diversification des matières actives utilisées sur une même parcelle dans la rotation.

Ces antigraminées racinaires ont une action lente mais peuvent être appliqués sur sol gelé.

➤ Pour une meilleure efficacité attendre début novembre avant toute application.

PRODUITS	Folle avoine d'automne	Folle avoine de printemps	Pâturin	Ray grass, vulpins, bromes, repousses de céréales	Stades d'utilisation
LEGURAME PM 2,5 à 3 kg/ha	S	S	M	S	Sur colza en bon état végétatif. A partir de la mi-novembre et jusqu'à la reprise de végétation.
KERB FLO 1,8 l/ha RAPSOL WG 0,6 à 0,95 kg/ha	S	M	S	S	A partir du 1 ^{er} novembre jusqu'à la fin de l'hiver.

S	Sensible	M	Efficacité moyenne
---	----------	---	--------------------

➤ Rattrapage anti-dicotylédones

Sur sanve et ravenelle à un stade jeune : possibilité d'intervenir avec CENT 7 à 0,3 l/ha à partir du stade 4 feuilles du colza **mais en bon état végétatif**. Pour des raisons de sélectivité, le feuillage doit être sec, le sol ressuyé et sans fortes chaleurs au moment du traitement. Après les 1^{ères} petites gelées, la sélectivité du traitement est meilleure car la cuticule cireuse du colza se renforce. Ne surtout pas mélanger un autre produit avec CENT 7 et respecter un délai de 2 à 3 semaines avant ou après toute autre intervention.

En cas de besoin, le traitement peut être renouvelé 3 semaines après. Coût d'une application : 10 à 12 €/ha.

POIS HIVER

✓ Dates de semis : entre le 1^{er} et le 20 novembre

Les variétés actuelles ne sont pas de vrais types hiver et ne doivent donc pas être semées avant le 1^{er} novembre pour réduire les risques de gel (la résistance maximale au froid est au stade 2-3 feuilles).

Après le 20 novembre, les pertes à la levée sont accrues, le risque de gel de la culture insuffisamment développée augmente, et la fin de cycle a plus de chance de se dérouler dans la période où les coups de chaleur et le stress hydrique sont plus fréquents.

✓ Semis : densités et préparation de sol

Densités de semis recommandées en pois d'hiver (toutes variétés) – Source ARVALIS - Institut du végétal

Type de sol	Densité de semis recommandée pour des semis d'automne de pois d'hiver (grains / m ²)	Dose (kg/ha) pour un PMG de 200 g
sols limoneux	70 à 80	130 à 160
sols caillouteux	80 à 90	140 à 180

Soigner l'implantation qui est une phase clef :

- Planter après un déchaumage précoce ou bien sur pailles bien décomposées.
- Travailler sur 10-15 cm de profondeur, sur un sol bien ressuyé, en limitant le nombre de passages pour conserver une structure de sol fine et bien aérée, afin de faciliter l'installation rapide des nodosités.
- Enfouir la graine à 3-4 cm en limon et 4-5 cm en argilo-calcaire (pour une meilleure résistance au gel, aux herbicides et au déchaussement).
- Rouler systématiquement en terres à cailloux ou si présence de grosses mottes, avant la levée ou entre le stade 3-4 feuilles et la reprise de végétation, pour une récolte facilitée. Le roulage doit toujours se réaliser en conditions bien ressuyées. Une surface plane permettra aussi d'optimiser l'efficacité des herbicides de post-semis/prélevée.

DESTRUCTION DES COUVERTS EN INTERCULTURE

✓ Quand ?

La date de destruction d'un couvert en interculture dépend de l'objectif du couvert et du type de couvert, du type de sol, de la culture suivante.

Si le couvert a été installé pour jouer un rôle de piège à nitrates, la destruction peut intervenir dès la mi-novembre. Pour la moutarde ou la phacélie, cette destruction doit se faire début floraison avant que la plante ne commence à se lignifier. Une destruction trop tardive de ce type de couvert a 2 principaux inconvénients :

- la destruction chimique est plus difficile,
- les résidus du couvert consommeront de l'azote pour se dégrader et seront donc en concurrence pour cet élément avec la culture suivante.

Si un objectif de structure du sol et/ou de lutte contre l'érosion est recherché, le couvert peut être détruit un peu plus tard (mais toujours au plus tard début floraison pour les couverts de type moutarde ou phacélie).

Proposition de dates butoirs indicatives de destruction du couvert pour éviter toute pénalisation sur la culture de printemps suivante. Ces dates ne sont imposées par la réglementation.

	CULTURE SUIVANTE	
	Orge ou pois de printemps	Maïs
Limon sain, sable	1 ^{er} janvier	1 ^{er} au 15 mars
Limon argileux	Si labour : 15 novembre Non labour : 1 ^{er} décembre au 1 ^{er} janvier	Si labour : 15 novembre Non labour : 1 ^{er} janvier
Argile, argilo-calcaire	15 novembre (dès que possible)	

Source : Arvalis

✓ Comment ?

➤ Destruction par le gel :

Cette technique n'est adaptée qu'aux espèces très gélives (nyger, sarrasin et tournesol), et gélives (moutarde). Un roulage par temps de gel amplifie l'efficacité notamment pour la phacélie, le pois ou la vesce. Les légumineuses doivent être suffisamment développées pour être sensibles au gel.

➤ Destruction mécanique :

Ce type de destruction est à privilégier sur des masses végétales importantes (> 3 T de MS) et aujourd'hui obligatoire dans le cadre de la Directive Nitrates.

Une destruction avec incorporation superficielle (5 à 10 cm) à l'aide d'un cover-crop permettra de réaliser par la suite un labour sans risque de fermentations anaérobies du couvert enfoui, et n'handicaper pas le développement de la culture suivante.

En cas de biomasse importante, un broyage peut être à privilégier, mais cette destruction est la plus chère.



Destruction avec rouleau FACA et déchaumeur à disques indépendants, source CA77

Modalités de destruction préconisées

	Destruction mécanique
Graminées	Si végétation <15-20 cm, cover-crop et labour 2 à 3 semaines plus tard
Moutarde	Le gel peu suffire s'il atteint -8° C et si le développement de la moutarde est faible, sinon déchaumage (avec ou sans broyage) obligatoire
Phacélie	Deux jours de gel peuvent suffire si développement faible, sinon déchaumage (avec ou sans broyage) obligatoire

Coûts indicatifs de destruction (source : Chambres de Picardie, juin 2009)

	Roulage	Broyage	Labour	Travail du sol
Minute/ha*	20	35	54	25
€/ha	15	30	37	26

*variable en fonction des conditions : développement du couvert, humidité du sol, largeur et type d'outil.

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

DATE de DESTRUCTION des COUVERTS

	les terres à moins de 25 % d'argile	les terres à plus de 25 % d'argile.
Date Destruction	après le 1 ^{er} novembre	après le 15 octobre

La destruction devra être mécanique. La destruction chimique pourra être autorisée par la DDT sur demande justifiée de dérogation écrite à :

la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne (DDT)
Service Agriculture et Développement Rural (SADR), ZI Vaux Le Pénil – 288, rue Georges Clémenceau
BP 596 – 77005 Melun cedex, Renseignements au 01 60 56 70 88.



Rédacteurs : les conseillers du pôle Agronomie-Environnement
Chambre Agriculture de Seine-et-Marne, 418 rue Aristide Briand 77350 Le Mée/Seine,
e-mail : agronomie.environnement@seine-et-marne.chambagri.fr – Tél. : 01.64.79.30.84 - Fax : 01.64.37.17.08
avec le concours financier du Conseil Régional d'Ile de France, du Conseil Général 77 et du CASDAR.
Toute rediffusion et reproduction interdites

